



COMMUNE DE ROQUESTERON

COMPTE RENDU DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 20 Octobre 2017 – 20 HEURES
Salle d'Honneur de la Mairie

A 20 heures, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle d'honneur de la mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, maire.

Présents :

Mmes, CHABAUD Danielle, BRAO Florence, BONNET VAUCHEZ Danielle, ROUANET Nina, BOUTRIK Jennifer,
MM., CARDONNE Gil, MARCILLON Marcel, BELLON Jacques, CALEGARI Patrick, ARGENTI Alexis, MISSONIER Jean Marc, LEFEU Gilbert, GIAUFFRET Didier.

Absentes : Mmes Nadia AELTERMAN et Annick GODART.

23 Questions à l'ordre du jour

- 1/ Approbation du compte rendu de séance du 4 Septembre 2017
- 2/ Instauration du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires)
- 3/ Dotation spéciale Instituteurs/Indemnités représentatives de logement « I.R.L. »
- 4/ Convention salles communales 2018
- 5/ Location occasionnelle locaux communaux année 2018/ Foyer Rural et Halle du Stade St Jean
- 6/ Occupation du domaine public (tarification des services publics locaux)
- 7/ Demandes de subventions
- 8/ Reprise PLU/Devis :
 - Bureau d'Etudes ES PACE –
 - M. APOSTOLO : intervention sur le projet PLU
 - Demande aide financière supplémentaire à l'Etat
- 9/ Rénovation thermique bâtiment communal 8 Rue du Dr Passeron /demande d'aide financière complémentaire auprès du Département
- 10/ Plan concerté de valorisation du Patrimoine REGION PACA 2018 :
 - approbation devis restauration tableau Eglise du XVIIème siècle
 - approbation devis restauration porte d'entrée du pressoir (bâtiment communal)
- 11/ Contrat CAE + CDD
- 12/ Point sur les subventions obtenues
- 13/ Compteurs d'eau village/délégation complète à la C.C.A.A.
- 14/ Agence postale (proposition travaux)
- 15/ Dossier B280 (fosse septique)
- 16/ Domaine privé de la commune/ancien chemin de Roquestéron (hauteur le Ranc)
- 17/ Bâti sur la parcelle B280 (procédures)
- 18/ Décisions modificatives
- 19/ Titres à annuler/surendettement
- 20/ **Dossier restauration corniche église (annulé)** – En lieu et place : Indemnité Conseil
- 21/ Espace numérique à la médiathèque – installation d'un PC/modification règlement de la médiathèque et tarification
- 22/ Eglise : mission complémentaire état des lieux des décors à proximité de la corniche
- 23/ Questions diverses et informations

Le quorum est atteint. En ouverture de séance, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance :
Mme Florence BRAO est élue à l'unanimité des présents et des représentés.

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

Mme le Maire propose au conseil municipal de modifier l'ordre du jour de la séance :

* **question n° 11** : annuler contrat CDD

* **question n° 20** : inscrire en lieu et place du dossier restauration corniche église (doublon avec la question n° 22) par : Indemnités du Conseil

Le conseil municipal **approuve à l'unanimité** les propositions de Mme le Maire.

1/ Approbation du compte rendu de séance du 4 Septembre 2017

Mme le Maire demande si des observations particulières sont à formuler sur le compte rendu de séance du 4 Septembre 2017. Aucune observation, le compte rendu de séance a été approuvé à l'unanimité des présents et des représentés.

2/ Instauration du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires)

Rapporteur Mme BRAO Florence

Mme BRAO, 1^{ère} adjointe déléguée commission finances, informe le conseil municipal de l'instauration du RIFSEEP dès le début de l'année 2018. Ce nouveau régime indemnitaire fonction publique sera versé mensuellement et non plus annuellement (prime).

Il y aura lieu de valider le RIFSEEP lors du prochain conseil municipal. Dont acte. **En présente séance, cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.**

3/ Dotation spéciale Instituteurs/Indemnités représentatives de logement « I.R.L. »

Madame le Maire informe le Conseil que Mme LUSTEAU Valérie institutrice au Groupe Scolaire du Soleil a droit à percevoir l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs et institutrices non logés pour l'année 2017.

Madame le Maire indique qu'elle attend le taux mensuel de l'I.R.L. fixé par le Préfet pour verser cette indemnité à Mme LUSTEAU Valérie.

Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide le versement de l'indemnité représentative de logement allouée (IRL) aux instituteurs et institutrices non logés, accordée par l'État, dès que le Préfet aura adressé le montant fixé pour 2017.

DELIBERATION N° 1342017 DU 20/20/2017.

4/ Convention salles communales 2018

Mme le Maire propose au conseil municipal de réviser ou fixer les tarifs forfaitaires pour l'occupation des différents locaux communaux pour l'année 2018 suivant tableau ci-dessous. Mme le Maire rappelle que les demandeurs ont déjà signé une convention d'occupation des locaux avec la commune :

DEMANDEUR	LIEU	MONTANT	SUPPLEMENT
Théâtre de l'Estéron	Foyer Rural	50,00€ annuel	Sans
Aïkido	Foyer Rural	50,00€ annuel	Sans
Yoga	Foyer Rural	50,00€ annuel	Sans
Jôdô	Foyer Rural	25.00€ annuel (exceptionnellement pour 2018)	Sans
Maison des Enfants	Foyer Rural		Sans
La Malle magique	Salle mairie	50,00€ annuel	Sans
Roque Club	Raymond Féraut	50,00€ annuel	Sans

Maison des Enfants (secrétariat)	Raymond Féraut	120,00€ annuel 70,00€ mensuel	Consommation électrique à charge de l'occupant
-------------------------------------	----------------	--------------------------------------	---

DEMANDEUR	LIEU	MONTANT	SUPPLEMENT
Professionnels de santé (orthophoniste, kinésithérapeute, psychologue)	Studio 8 Rue du Dr Passeron et salle ex médiathèque	70,00€ mensuel par professionnel	Consommation électrique à charge des occupants
DEMANDEUR	LIEU	MONTANT	SUPPLEMENT
Maison des enfants	Foyer Rural	80,00€ la journée en cas de réunion ponctuelle	Sans

Observations :

* les forfaits applicables en 2018 seront à revoir en 2019 et les années suivantes.

* toute nouvelle demande d'occupation de locaux communaux par une association ou autre organisme pour l'exercice de leur activité fera l'objet d'une délibération et d'une convention d'occupation des locaux Commune/Demandeur – tarif applicable suivant décision du conseil municipal.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à signer tous documents ou effectuer toutes les démarches nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1322017 DU 20/10/2017.

5/ Location occasionnelle locaux communaux année 2018/ Foyer Rural et Halle du Stade St Jean

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reconduire la délibération n°62017 fixant la location des lieux suivants pour l'année 2018: du foyer rural et de la halle du stade st-jean :

Elle propose soit de reconduire pour 2018 les prix suivants :

- Foyer rural (journée/nuit) à 80€
- Location de la Halle du Stade St-jean (journée/nuit) avec si besoin prêt de tables et chaises à 120€, ou de les réactualiser.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien de la location des salles citées ci-dessus au même tarif que 2017 et exiger du demandeur une caution.

DELIBERATION N° 1312017 DU 20/10/2017.

6/ Occupation du domaine public (tarification des services publics locaux)

Objet : Prix du mètre linéaire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de reconduire la délibération n°1092016 portant sur le prix à faire payer par les commerçants ambulants l'emplacement au mètre linéaire lors des marchés pour l'année 2018.

Elle propose de reconduire pour 2018 le prix du mètre linéaire à 2€ d'étal et de le réactualiser si nécessaire.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité le maintien du prix de l'emplacement au mètre linéaire à 2€ d'étal. **DELIBERATION N° 1422017 DU 20/10/2017.**

Objet : Occupation du domaine public (Tarification des services publics locaux)

MM. Alexis ARGENTI et Gil CARDONNE n'étaient pas présents dans la salle lors des débats et n'ont pas participé au vote.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la réunion du travail en date du 29 septembre dernier concernant plusieurs sujets à aborder, notamment l'occupation du domaine public par les commerçants de la commune de Roquestéron.

Pour leurs activités, certains commerçants occupent une partie du domaine public communal sans qu'aucune redevance ne soit appliquée à ce jour.

Mme le Maire rappelle les principes fondamentaux régissant les autorisations temporaires d'occupation à titre privatif du domaine public édictés par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), aux termes duquel :

**nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans titre l'y autorisant,*

**toute occupation du domaine public (trottoirs, places) par un commerçant doit répondre à des conditions fixées par l'autorité administrative qui est en charge de sa gestion. Elle nécessite une autorisation d'occupation temporaire « AOT » du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté et entraîne le paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement,*

**l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire,*

**l'autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable,*

** toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf cas de dérogation fixés par la loi.*

Il convient donc de fixer le montant des redevances selon les types d'occupation du domaine public présentés dans le tableau ci-dessous. Elles s'appliqueront à compter du 1^{er} Janvier 2018 pour une durée d'un an.

Comme le permet le CGPPP, il est proposé l'exonération de redevance dans les cas suivants :

** occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie à tous,*

** occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,*

** occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général ou pour certaines manifestations organisées par la municipalité telle que vide greniers ...*

** pour toute première demande d'occupation pour un commerce sédentaire ou non sédentaire, la redevance sera calculée au prorata du temps restant à courir jusqu'au 31 Décembre de l'année en cours*

Par ailleurs, le CGPPP précise que :

**en cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal,*

**en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie redevance versée d'avance et correspondant à la période à courir sera restituée au titulaire.*

Chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée ; en cas de non-paiement de la redevance, l'autorisation d'occupation du domaine public sera retirée à son titulaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité approuve les propositions suivant l'exposé de Mme le Maire cité ci-dessus et fixe les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

NATURE DE L'OCCUPATION	TARIFS	MODE DE TAXATION
Terrasses	2€ le m ² /mois	x12 mois (annuel)
Étalages	1€ le m ² /mois	x 12 mois (annuel)

- Pour les forains ou commerces non sédentaires : 2€ le ml pour une journée d'occupation par semaine (voir délibération n°1422017 prise en présente séance),

- Pour la journée annuelle « marché artisanal et commercial » ou pour tous autres équipements, si non compris sur une terrasse ou un étalage, la redevance sera fixée par délibération avant la manifestation.

- Dit que les redevances susmentionnées sont dues à partir du 1^{er} Janvier 2018 pour un an,

- Rappelle que chaque autorisation d'occupation du domaine public communal doit faire l'objet d'une demande écrite au préalable auprès des services municipaux,

- Charge Mme le Maire d'aviser les commerçants occupant le domaine public de l'application d'une redevance annuelle à partir du 1^{er} Janvier 2018. **DELIBERATION N° 1432017 DU 20/10/2017.**

7/ Demandes de subventions

Objet : appel à cotisation des communes pour l'année 2018 – association Santé + Estéron.

M. MARCILLON Marcel n'était pas présent dans la salle des délibérations et n'a pas participé au vote.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'Association Santé + Estéron, gérant la Maison de Santé Pluriprofessionnelle a demandé à toutes les communes proches de Roquestéron, de bien vouloir apporter une subvention de 1€ par habitant de la commune, ce en application des statuts.

Notre commune comprenant 581 habitants, Madame le Maire demande au Conseil d'en décider.

Le Conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité une subvention de 581€.

DELIBERATION N° 1282017 DU 20/10/2017.

Objet : Demande de subvention – Association Sportive Scolaire du Soleil de Roquestéron

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier de Mme Edith SALOMONE Présidente de l'Association Sportive Scolaire du Soleil de Roquestéron relatif à une demande d'aide financière pour financer le projet de séjour de la classe de découverte à Valberg prévu du 26 Mars au 06 Avril 2018. Ce séjour concerne les classes de CM1/CM2.

Elle précise que 16 enfants de l'école de Roquestéron sont concernés et pour le bon fonctionnement l'Association Sportive sollicite auprès du Conseil Municipal une subvention à hauteur de 2528€ soit : (11.50euros x 12 jours x 16 enfants + 20 euros x 16 enfants).

Madame le Maire demande au conseil de se déterminer.

Le Conseil après avoir délibéré décide à la majorité, d'octroyer 2528€ à l'Association Sportive de l'Ecole du Soleil de Roquestéron. **DELIBERATION N° 1292017 DU 20/10/2017.**

Objet : demande de dons – appel à la solidarité des victimes de l'ouragan IRMA.

Madame le Maire indique au Conseil qu'elle a reçu un communiqué de presse de l'Association des Maires de France (A.M.F), appelant à la solidarité nationale pour les victimes de l'ouragan IRMA.

L'AMF invite les communes et les intercommunalités de France à contribuer et relayer les appels aux dons pour secourir les victimes d'IRMA, l'un des ouragans les plus dévastateurs jamais enregistrés dans la zone Caraïbe.

Le Conseil après avoir délibéré décide d'accorder à la majorité une aide de 100.00 €.

DELIBERATION N° 1302017 DU 20/10/2017.

8/ Reprise PLU

Objet : Reprise du PLU/devis : - bureau d'études ES-PACE.

Mme le Maire rappelle la délibération n° 1192017 prise en séance du 4 septembre 2017 rapportant le projet du Plan Local d'Urbanisme arrêté le 31 Mars 2017 par délibération n° 462017, pour prise en compte des avis des P.P.A. (Personnalités Publiques Associées) sur ledit projet d'arrêt du P.L.U.

La reprise du P.L.U. sera effectuée par le bureau d'Études ES PACE chargé de ce document d'urbanisme en intégrant les éléments d'études supplémentaires faisant suite aux observations de Monsieur le Préfet.

Cette nouvelle mission a un coût. À cet effet, Mme le Maire présente à l'assemblée délibérante le devis du bureau ES PACE y afférent pour un montant de 10.150,00^E HT.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir valider cette nouvelle mission ainsi que son coût, en précisant qu'il n'y aura pas d'aide financière supplémentaire de l'État.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1382017 DU 20/10/2017.

Objet : Décompte n°3 – intervention sur le projet de PLU de Roquestéron de M. APOSTOLO Daniel chargé de mission auprès de la commune pour l'élaboration du futur PLU.

Madame le Maire rappelle l'intervention de M. APOSTOLO sur le projet de PLU et informe du décompte n°3 relatif au coût de sa contribution à ce document, jusqu'à la délibération d'arrêt du PLU et sa notification au PPA.

Mme le Maire informe que le montant de son intervention s'élève à 560€ net.
Le Conseil après avoir délibéré :
- approuve à l'unanimité la dépense de 560 € net à régler à M. APOSTOLO Daniel.
DELIBERATION N° 1392017 DU 20/10/2017.

Objet : Demande aide financière supplémentaire à l'Etat

Mme le Maire précise au conseil municipal que l'État ne versera pas une aide financière supplémentaire pour la reprise du PLU (voir Délibération n° 1382017 prise en présente séance).

9/ Rénovation thermique bâtiment communal 8 Rue du Dr Passeron
demande d'aide financière complémentaire auprès du Département

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 642016 prise en séance du 25 Mars 2016 portant sur une demande de subvention auprès de l'État dans le cadre d'une dotation exceptionnelle de soutien à l'investissement public local « FIPL ».

Un projet avait été approuvé à l'unanimité par délibération citée ci-dessus s'inscrivant dans les thématiques retenues par ce dispositif mis en place par l'État, notamment :

** la rénovation thermique particulièrement à travers le soutien à des travaux destinés à diminuer la consommation énergétique des bâtiments publics **

Un dossier avait été transmis à l'État concernant le projet susmentionné pour un coût total de 11.427,00€ HT - recette attendue 9.141,60€ soit 80% du montant total HT des travaux, la part communale étant de 2.285,40€.

Mme le Maire informe le conseil municipal du courrier du 4 Août dernier de M. le Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur que le projet de rénovation thermique a été retenu au titre de la première enveloppe du FIPL.

A ce titre, une subvention a été obtenue uniquement à hauteur de 35,10% sur le coût total prévisionnel de l'opération soit une aide de 4.010,88€ (au lieu de 9.141,60€). Une avance fixée à 5% du montant de la subvention a été versée le 8/9/2017, au profit de la commune, soit la somme de 200,54€.

Compte tenu de la subvention accordée, Mme le Maire informe le conseil municipal que la part communale est donc revue à la hausse.

Pour mener à bien ce projet, Mme le Maire propose de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une aide financière complémentaire à savoir 50% sur le montant subventionnable soit 3.708,00€.

Le plan de financement se détaillerait comme suit :

MONTANT TOTAL ESTIMATIF DE LA DEPENSE 11.427,00€ HT

SUBVENTIONS :

ETAT 35,10% (subv. obtenue) 4.011,00€

DEPARTEMENT 50% ... 3.708,00€

$(11.427,00€ - 4.011€ \times 50\% = 3.708,00€)$

NOUVELLE PART COMMUNALE 3.708,00€ 11.427,00€ HT

Mme le Maire propose au conseil municipal :

* pour la réalisation de ce projet et dans le cadre des « aides aux collectivités » de solliciter une aide financière complémentaire auprès de M. le Président du Département des A.M. soit la somme de 3.708,00€ (ou 50% du montant subventionnable),

* d'approuver le plan de financement cité ci-dessus,

* dit que la part communale sera inscrite au budget communal,

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1462017 DU 20/10/2017.

10/ Plan concerté de valorisation du Patrimoine REGION PACA 2018 :

Mme le Maire rappelle la délibération n° 1252017 prise en séance du 4 Septembre 2017 portant sur la reconduction en 2018 du dispositif cité en objet dont bénéficie la Communauté de Communes Alpes d'Azur « C.C.A.A. » inhérent à la sauvegarde de notre patrimoine communal, protégé ou non.

Deux projets avaient été approuvés :

- travaux de restauration de la très ancienne porte du Pressoir (possibilité d'obtenir une aide financière de 40% sur le montant total des travaux)

- travaux de restauration d'un tableau dans l'Eglise – ce tableau « Baptême du Christ » date du XVIIème siècle (possibilité d'obtenir une aide financière de 80% sur le montant total des travaux)

Mme le Maire présente au conseil municipal un devis concernant le tableau « Baptême du Christ » de l'Atelier Restauration, Mme Florence Feuardent, pour un montant de 9.510,00€ HT (ou 11.412,00€ TTC), quant au devis pour la restauration de la porte d'entrée du Pressoir (bâtiment communal), ce dernier est en cours ; il sera présenté lors du prochain conseil municipal pour approbation.

Pour la restauration du tableau, le plan de financement s'établirait de la façon suivante :

BUDGET PREVISIONNEL

PROJET « Restauration d'un tableau dans l'Eglise

« Baptême du Christ » datant du XVIIème siècle »

COMMUNE DE ROQUESTERON (Alpes Maritimes)

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	PART %
PRESTATION Restauration d'un tableau dans l'Eglise « Baptême du Christ » datant du XVIIème siècle	9.510,00€	SUBVENTION REGION PACA	7.608,00 ^E	80%
		PART COMMUNALE	1.902,00 ^E	20%
TOTAL DEPENSE	9.510,00 ^E	TOTAL RECETTES	9.510,00€	100%

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer :

- pour l'approbation du choix de l'Atelier de Restauration pour la dite restauration du tableau et du devis y afférent d'un montant de 9.510,00^E HT (ou 11.412,00^E TTC),

- pour l'approbation du plan de financement tel que présenté ci-dessus,

- de solliciter la Région pour l'obtention d'une aide financière à hauteur de 80% du montant total HT des travaux de restauration, soit une aide de : 7.608,00^E,

- dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2018 – section investissement,

- dit que le démarrage des travaux n'interviendront qu'après obtention de la subvention.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1472017 DU 20/10/2017.

- approbation devis restauration porte d'entrée du pressoir (bâtiment communal) = par manque d'obtention de devis pour présentation au conseil municipal, cette question sera reportée lors d'un prochain municipal. **Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.**

11/ Contrat CAE

Madame le Maire propose au conseil municipal :

D'embaucher en contrat à durée déterminée « CAE » :

- Un adjoint technique polyvalent 2è classe 1er échelon pour une durée de 12 mois : 30h00 hebdomadaires du 01/11/17 au 31/10/2018 pour l'entretien du village et bâtiments communaux.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées de Madame le Maire. **DELIBERATION N° 1372017 DU 20/10/2017.**

12/ Point sur les subventions obtenues

Mme le Maire fait part au conseil municipal les subventions obtenues par le Département concernant certains dossiers. Le conseil municipal a pris acte. **Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.**

13/ Compteurs d'eau village/délégation complète à la C.C.A.A.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal les différentes délibérations portant sur la pose de compteurs d'eau dans les lieux communaux (bâtis et non bâtis). Les travaux ont débuté récemment et ils sont suivis par la Communauté de Communes Alpes d'Azur « C.C.A.A », maître d'ouvrage délégué.

Il serait nécessaire de commencer les démarches (devis travaux, demandes de subventions) pour équiper tous les autres lieux non communaux (bâtis et terrains) dont la redevance de l'eau aux administrés est régie par la commune.

Dans l'attente que tous les compteurs d'eau soient opérationnels dans le village, il est rappelé que le paiement de la redevance eau et assainissements reste applicable tel qu'il est à ce jour (forfait).

Pour ces futurs travaux, Mme le Maire propose de confier dans sa totalité (y compris chiffrage) la maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Communes Alpes d'Azur.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition susmentionnée et charge Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de la C.C.A.A. pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1332017 DU 20/10.2017.

14/ Agence postale (proposition travaux)

Mme le Maire informe le conseil municipal du courrier de la Commission Départementale de la présence postale territoriale « CDPPT » présidée par M. Jean THAON, ayant la possibilité de financer, par le biais d'une aide du Fonds de Péréquation, plusieurs types de projet pour moderniser ou rénover les agences postales communales.

Ce dispositif mis en place par le CDPTT permettrait d'équiper l'agence postale communale de matériel de bureau améliorant la qualité du service.

Le matériel souhaité se détaillerait comme suit :

DEVIS ETS BRUNEAU

- 4 chaises pour un montant de 180,00^E HT
- 2 meubles : desserte mobile pour un montant de 294,62€ HT
- 1 module 6 cases pour un montant de 79,00^E HT

Soit un total de 541,12€ + TVA 20% = 649,34€ TTC.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité :

* la proposition d'équipement de matériel de bureau cité ci-dessus ainsi que le devis d'un montant de 649,34^E TTC,

* autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération. **DELIBERATION N° 1412017 DU 20/10/2017.**

15/ Dossier B280 (fosse septique)

EXPOSE de Mme le Maire,

Mme le Maire rappelle au conseil municipal la visite d'installation, par le SIEVI/SPANC, d'une fosse septique d'assainissement non collectif existante desservant un bâti privé B0280 regroupant 4 propriétaires (dont deux sont décédés – la commune procède à une recherche généalogique à ce sujet).

Une visite contrôle s'est déroulée le 14/10/2014 faisant l'objet d'un avis défavorable de la part du SIEVI avec la conclusion du service : **obligation de travaux.** (Voir compte rendu ci-joint)

Aucune démarche n'a été entreprise par les trois propriétaires et les installations, bacs à graisse et fosse septique, présentent des non conformités de l'installation d'assainissement non collectif « ANC » vis-à-vis de la réglementation actuelle (arrêté ministériel du 7 Mars 2012).

La situation sanitaire s'est fortement aggravée par la formation de mare d'eaux usées sur différents accès aussi bien communal que privés générant d'importantes nuisances environnementales qu'olfactives.

Une autre visite des installations s'est tenue le 14 septembre dernier à l'initiative de Mme le Maire en présence des représentants du SIEVI, de gendarmes et de deux copropriétaires sur trois (il est à noter la présence du locataire du propriétaire absent).

À la suite, un rapport a été dressé par le SIEVI détaillant par ordre de priorités la suite à donner.

Certaines ont été réalisées ou sont en cours. La phase actuelle consiste à la réalisation, dans les plus brefs délais, d'une étude hydrogéologique pour réhabiliter l'ANC obsolète de la parcelle B0280 commune à 4 propriétaires et sans règlement de copropriété.

PROPOSITION de Mme le Maire,

Afin que cette mission, consistant dans le choix d'un bureau d'études spécialisé en ce domaine, se déroule dans les meilleurs délais, Mme le Maire propose à l'assemblée délibérante que la Commune s'en charge.

Après établissement du devis, les honoraires seront communiqués aux propriétaires pour répartition de la dépense payable avant travaux, sauf pour la parcelle bâtie des propriétaires décédés la dépense se fera à frais avancés de la Commune dans l'attente de connaissance d'héritiers.

Mme le Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1452017 DU 20/10/2017.

16/ Domaine privé de la commune/ancien chemin de Roquestéron (hauteur le Ranc)

Une réunion sera organisée pour traiter ce sujet. ***Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.***

17/ Bâti sur la parcelle B280 (procédures)

Mme le Maire rappelle que la parcelle B0280 sis quartier le Ranc est divisée en 4 lots dont 1 lot appartient à la succession BOSIO, M. BOSIO Michel et Mme TURK Angela (décédés).

Cette copropriété, absence de tout règlement de copropriété, fait l'objet d'une procédure de mise aux normes de l'assainissement non collectif très défectueux.

Ce lot susmentionné est inhabité depuis de très nombreuses années et afin de ne pas retarder les futurs travaux de réhabilitation de l'ANC, Mme le Maire informe le conseil municipal avoir sollicité le bureau GUENIFEY, étude généalogique, pour recherche des propriétés actuels. Le montant des honoraires pour ce type de dossier s'élève à 150€ HT.

Mme le Maire invite le conseil municipal à valider cette démarche en rappelant la délibération n° 1452017 prise en présente séance inhérente à la priorité d'une étude hydrogéologique du terrain dans sa totalité de la BO280. Cette dépense sera divisée en 4 parts sachant que la part de la succession BOSIO sera à frais avancés par la Commune dans l'attente de connaissance d'héritiers.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal valide à l'unanimité la dépense susmentionnée, soit 150,00^E HT (+ TVA) et autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1482017 DU 20/10/2017.

18/ Décisions modificatives

Décision modificative n°4 – budget communal 2017.

Approuvé à l'unanimité par ***DELIBERATION N° 1352017 DU 20/10/2017.***

19/ Titres à annuler/surendettement

Question non traitée – report lors d'un prochain conseil municipal

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération.

20/ Indemnités Conseil

Madame le Maire informe le Conseil que madame le receveur percepteur a transmis le montant de l'indemnité de conseil pour l'exercice 2017, établi conformément aux dispositions de l'arrêté annuel calculé sur 360 jours.

Madame le Maire indique que la part d'indemnité versée à Madame Nathalie BONNAUD au titre de l'année 2017 est de 474.18 euros brut et que le montant net est de 432.18 Euros.

Madame le Maire demande au Conseil de se déterminer.

Le Conseil approuve à l'unanimité les montants indiqués par Madame le Maire.

DELIBERATION N° 1362017 DU 20/10/2017.

21/ Espace numérique à la médiathèque **installation d'un PC/modification règlement de la médiathèque et tarification**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu par Monsieur le Préfet relatif à la réforme plan préfecture nouvelle génération (PPNG) du ministère de l'intérieur qui a pour objectif d'apporter une nouvelle réponse aux besoins d'efficacité, de simplicité et d'accessibilité exprimés par les citoyens.

Le déploiement des télé-procédures pour demander et obtenir les titres suivants, certificat d'immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, et passeport s'inscrit dans cet objectif. Il permet notamment aux usagers de réaliser leurs démarches sans se déplacer en préfecture ou en sous-préfecture, dont les guichets fermeront en novembre 2017.

Dans cet optique, il est nécessaire de créer un espace numérique à la médiathèque, accessible à tous. Pour cela il y a lieu d'équiper ce lieu d'un ordinateur avec accès à internet pour que les usagers, notamment ceux qui ne disposent pas d'un outil informatique personnel ou peu à l'aise avec internet, puissent en bénéficier.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

Que soit installé à la médiathèque un ordinateur avec accès internet sécurisé, accessible au public.

Accès gratuit,

Dit que le règlement de la médiathèque soit modifié en conséquence et consultable en mairie.

Informe de la dépense approximative de ce nouvel équipement informatique, soit 2000€ TTC, prix et installation proposés par le SICTIAM, auquel la commune est adhérente

Le Conseil après avoir délibéré approuve à l'unanimité la proposition de Madame le Maire.

DELIBERATION N°1442017 DU 20/10/2017.

22/ Eglise : mission complémentaire état des lieux des décors à proximité de la corniche

Mme le Maire rappelle les différentes délibérations inhérentes aux demandes de subventions auprès de la Région et la DRAC pour la réalisation du projet de la restauration de la corniche du chœur de l'église St-Arige. L'église est inscrite dans sa totalité au titre des monuments historiques depuis le 29 Octobre 2014.

Après étude du dossier par la DRAC PACA « Direction Régionale des Affaires Culturelles », il est nécessaire de procéder à une prestation supplémentaire qualifiée « analyse des couches picturales » dont le montant sera subventionné par la DRAC.

Recommandé par la DRAC, l'Atelier MORISSE MARINI a fait le nécessaire en ce sens et présenté un devis pour un montant de 1.175,00^E HT ou 1.410,00€ TTC.

Mme le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'intervention de l'Atelier susmentionné pour une mission supplémentaire à 1.175,00€ HT ou 1.410,00^E TTC,

- de solliciter la DRAC pour la prise en charge de cette nouvelle dépense (subvention)

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions citées ci-dessus et charge Mme le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 1402017 DU 20/10/2017.

23/ Questions diverses et informations

* La fête Halloween se déroulera le Vendredi 27 Octobre 2017 – Programme : à partir de 10H. collecte des bonbons ou friandises dans le village – 14H30 au Foyer Rural spectacle offert par la municipalité suivi d'un goûter.

* Commémoration de l'Armistice de la Guerre 14/18, Samedi 11 Novembre 10H45 monument aux morts. Un apéritif d'honneur offert par la municipalité s'en suivra.

* Repas de Noël offert aux Aînés de la Commune se tiendra le Dimanche 17 Décembre 2017 à l'Auberge du Rédier à Colomars. Une invitation sera transmise aux administrés concernés.

* La présentation des vœux 2018 de la municipalité à la population a été fixée au Dimanche 14 Janvier 2018 salle du Foyer Rural. Les invitations suivront en temps voulu.

*Les questions à l'ordre du jour sont épuisées, la séance est levée à 22H30.
sur 23 Questions à l'ordre du jour, 21 ont donné lieu à délibération
du n° 128 au n° 148*

La Présidente de séance
Danielle CHABAUD

La Secrétaire de séance
Florence BRAO

*Chabaud
3/6 Sec
Chabaud*

~~Brao~~

*~~Chabaud
Brao~~*

~~Seller~~

~~DG~~

D. Vauchez

~~DF~~

~~DF~~

